

AFFAIRE N° 27.

O B J E T : Acquisition d'un terrain de 102 m² cadastré section AZ n°112 (partie) sis à Sainte-Clotilde, appartenant à Monsieur MURAD Amir, nécessaire à la réalisation d'une voie nouvelle.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La construction de la voie dénommée BCD dans la zone artisanale de Sainte-Clotilde a nécessité l'acquisition partielle (102 m²) du terrain cadastré section AZ n°112, appartenant à Monsieur MURAD Amir.

Un accord a été négocié avec l'intéressé par la SEDRE pour le compte de la Commune, sur la base de 8000 Francs, inférieur au seuil de consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

VC - St Denis le 8 Octobre 1980
P/le Préfet G. A. Générat
Signé: Bichier Ceulcaux
Parus Copie Certifié Conformément
P/le Préfet le Chef de B. de l'équ
Signé: G. La casté